



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

ELÉMENT DE DISCOURS INAUGURAL

Mesdames et Messieurs,
Mes chers confrères,
Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,
Mesdames et Messieurs les Magistrats,
Honorables invités,
Mesdames et Messieurs

J'imagine bien que, dans les circonstances qui nous réunissent ici, dans cet élan de discours inaugural de conférence d'avocats francophones, ma manière presque désinvolte de prendre la parole ne sied pas trop en cette circonstance, mais je vais vous raconter une blague, ce qui me permet d'entamer ce sujet.

Mille fois pardon hélas, mais je n'ai pu m'en empêcher...

Pitié, laissez-moi vous la raconter cette petite histoire, elle ne durera pas plus longtemps qu'il ne le faut, et elle se rapporte justement à la jungle.

C'est l'histoire d'une antilope qui a été aperçue dans la brousse, en train de courir comme une folle. Soudain, elle voit un éléphant qui, étonné de la voir dans cette course éperdue, lui demande :

«Mais, Antilope, pourquoi cours-tu comme ça et si vite ?»

Essoufflée, l'antilope lui répond :

«Tu ne sais pas qu'en ce moment, on arrête toutes les chèvres du village ?».

L'éléphant étonné, lui rétorque : «Mais tu n'es tout de même pas une chèvre !»

L'antilope, dubitative, réplique à l'éléphant : «Bah, avec nos tribunaux, pour y échapper, ça prendra plus de vingt ans pour le prouver !»

Et l'éléphant se met à courir à son tour.

Très vite, la jungle se vide de toutes ses bêtes...toutes se mettent à courir de peur d'être prises pour des chèvres...

Voyez-vous, mes chers confrères, l'antilope et l'éléphant, et à leur suite toutes les autres bêtes de la forêt, ne sont pas toujours rassurées de la justesse de la justice. Ils soupçonnent les juges de ne pas toujours être à même de séparer le bon grain de l'ivraie.

Si, déjà dans la jungle, la justice de nos amies les bêtes a du mal à séparer les bons des méchants, c'est qu'elles savent ou s'imaginent que nous, les hommes, leurs maîtres, avons du mal à distinguer le bien du mal, ici-bas.

Je ne sais pas ce qu'il en est de l'au-delà, d'ailleurs y a-t-il une justice là-bas ?

Je constate que ce qui est une vérité pour un peuple, pour une personne, peut être une erreur pour l'autre.

Ce qui est valable pour l'un ne l'est pas forcément pour l'autre.

Blaise Pascal disait : «Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà».



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

En disant cela, ne mettait-il pas en avant le fait que la perception d'une certaine réalité dépend de multiples facteurs tels que : le lieu où l'on se trouve, la culture des gens concernés, leur esprit et le temps...voici pour lui des éléments incidents. La vérité d'ici est sans doute le mensonge de là-bas. La vérité d'aujourd'hui est le mensonge d'hier et peut-être de demain. Vérité par-ci et vérité par-là.

Avant Blaise Pascal, Montaigne lui-même n'avait-il pas dit, au sujet de la vérité :

«Quelle vérité que ces montagnes bornent, qui est mensonge au monde qui se tient au-delà».

Entre nous, l'homme en face de nous, et qui est différent de nous, n'est-il pas un barbare à nos yeux ? Barbare dans sa manière de faire que l'on ignore le plus souvent, barbare dans sa manière d'apparaître, barbare dans sa façon de comprendre les choses...Ne percevons-nous pas cet homme comme un sauvage lui aussi ?

Revenons au sujet qui nous préoccupe et qui doit animer notre discours tout au long de ces propos.

Et là est la difficulté !

Mesdames et Messieurs, la justice, c'est à la fois l'idée de justice, la structure de justice, l'institution judiciaire.

La justice, c'est aussi un budget, des hommes et des femmes, engagés dans la mission salvatrice de distribution de la justice. Mais au-delà, la justice, ce sont aussi des bâtiments, des maisons de justice, des commissariats de police, des brigades de gendarmerie, puisque la chaîne pénale, pour parler de justice correctionnelle, va jusque-là et jusque dans les prisons.

La justice, c'est aussi des textes de lois contenus dans des codes, mis en œuvre à travers des règlements et au moyen de procédure qui doivent parler aux gens, entendre les gens, à défaut de les comprendre, percevoir leurs esprits, imaginer leurs attentes et leur répondre par des attendus ou des considérants qui ne soient ni incolores, ni inodores et pourvu qu'ils ne perdent pas de leurs saveurs.

Au sujet des bâtiments, ils sont dans un piteux état. On y vit sans trop le choix, très souvent à plusieurs au milieu de gens de justice, d'archives judiciaires, de dossiers en cours, bordés de scellés sans références à un dossier précis, ni liaison quant à la nature de l'objet scellé si ce n'est sur la tête d'un individu retenu et gardé hors tout système judiciaire.

On manque d'équipements de base, quand ils existent, ils sont obsolètes. Et il est exigé de l'agent de justice de combiner vieux bâtiments, équipements vieillots, machines de l'époque de Gutenberg pour faire des performances judiciaires.

Des prisons, de la prison, parlons-en !

Et des plus célèbres, que sont Kondengui, la prison principale de Yaoundé, Gitrama Central au Rwanda, Natitingou au Bénin, Makala à Kinshasa, Kirikiri à Lagos... Les prisons, d'Abidjan à N'Djamena, en passant par Ouagadougou, Dakar, Bamako, Accra et Niamey se valent toutes.

Les prisons africaines ont cette caractéristique particulière qu'elles sont devenues de véritables « mouirois ». Les organisations internationales comme Amnesty International et Human Right Watch et les nombreuses organisations non gouvernementales africaines ou opérant en Afrique les jugent ainsi.

La situation des prisons africaines est systématiquement dénoncée à coup de rapports, d'enquêtes et de reportages. À croire que les conditions d'emprisonnement de milliers d'hommes et de femmes, entassés dans des cellules et souvent sous une chaleur écrasante, n'émeuvent personne, en tout cas pas suffisamment pour que cela change.



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

Encore que je suis en train de vous parler que de prisons d'adultes. Je n'ose pas parler de prisons des mineurs puisque ceux-là sont aussi concernés par la prison. Pour eux, pas de quartiers. Aucune mesure alternative à la prison. Ils sont le plus souvent exposés aux violences des adultes et n'ont pas d'autres choix que de les subir y compris dans leur chair.

Et des femmes qui accouchent en prison et y élèvent leurs enfants ? Comme si le calvaire de la femme s'arrêtait là : loin s'en faut ? Son corps est criblé de balles, sa chair, des coups de canifs, elle prend des coups et est incapable de se défendre dans la conjugalité... En zone rurale elle est celle qui est chargée des tâches domestiques, sans aucune possibilité de faire part au juge de ses douleurs.

En prison, il y a une place pour cinq à six prisonniers, un bol de riz qu'ils doivent se partager, alors qu'ils manquent cruellement par ailleurs de soins de santé, meurent de faim et de soif.

En lieu et place de l'objectif de correction, la prison est un lieu où l'on perd tout espoir de revenir à la vie, de remonter le temps et le temps de la peine. Étant bien entendu que les peines afflictives et infamantes se transforment le plus souvent en peine de mort sans besoin de guillotine.

Je vous ai parlé de surpopulation carcérale, voici l'exemple encore d'actualité de la Zambie où le taux d'occupation des prisons va au-delà de 300 %.

Dans ce pays, l'Institut World Prison Brief a dénombré plus de 25 000 détenus pour 9 000 places disponibles sur l'ensemble du territoire.

Autre exemple : le Cameroun qui compte 27 997 détenus pour 17 000 places officielles.

Vous pouvez me croire si je vous dis que le ratio est d'une place de prison pour dix, puisque dans ce pays, on va aussi vite en prison que l'épervier survole les victimes expiatoires. De vils règlements de comptes bassement politiques conduisent en prison.

Du Kamto rek, comme le diraient nos amis les Sénégalais lorsqu'ils sont dépités pas les choses de la vie. On y entre propre, de corps je veux dire, et on en sort longtemps, très longtemps après, souvent galeux et grabataire de la prison.

En invoquant ces chiffres relatifs à la population carcérale et en pointant du doigt ces conditions carcérales presque dignes de l'époque des chambres à gaz, je ne voudrais pas tout confondre, puisqu'au Rwanda, au Niger, en Namibie, au Lesotho, en Algérie et au Botswana, les taux d'occupation sont inférieurs à 100 %.

Faut-il s'en réjouir ?

Savez-vous que dans la plupart des prisons africaines, mais aussi celles d'Haïti et au-delà, les fiches d'écrou sont encore manuelles ? Qu'il n'existe aucun système d'information fiable, que les empreintes digitales relevées ne sont plus lisibles le lendemain puisqu'il y a une chance sur deux que le rat du coin passe par là et que, comme tout rongeur, il ronge tout sur son passage, y compris les bouts de cartons teintés d'encre dite indélébile. L'incidence n'est pas que sur la disparition du carton du fait des rongeurs, mais sur les statistiques et sur la dose de criminalité qui disparaissent de cette façon.

Imaginez l'incidence sur le casier judiciaire et son contenu, et la réalité de son contenu.

Selon Joëlle Affichard, les services d'exécution des peines sont en totale déshérence dans les tribunaux africains. Quasi inexistants, et lorsqu'ils existent, ils souffrent d'une pénurie récurrente de moyens. Magistrats et greffiers ont peu d'appétit pour exercer ces fonctions à la technicité complexe.



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

En pratique, seules sont exécutées les peines de prison ferme prononcées contradictoirement, alors que le mis en cause est sous mandat de dépôt. Les jugements par défaut ne font l'objet d'aucune suite. Les pièces nécessaires à la tenue du casier judiciaire n'étant pas produites, les peines avec sursis ne sont d'aucun effet puisque le juge ne connaît pas l'existence du sursis précédemment accordé et ne peut pas le révoquer. Ceci contribue à faire de la peine de prison ferme la peine de référence, très majoritairement prononcée. Le non-enregistrement des décisions devrait faire obstacle au recouvrement des amendes et frais de justice. Enfin les incapacités (électorales, commerciales, professionnelles, fonction publique) faisant suite à une condamnation ne sont pas connues par le casier judiciaire, et ne sont donc pas appliquées.

Les amendes représentent pourtant des centaines de millions de francs par an. Rien que ces montants suffiraient pour assurer la moitié des budgets nécessaires à faire fonctionner des pans entiers de la Justice.

Au Bénin, le Trésor public, tout en reconnaissant l'absence de fondement textuel, dépêche ses agents dans les audiences et intervient dans les prisons pour recouvrer les amendes, sur le fondement du paiement volontaire. Au Tchad, il est fréquent qu'un condamné soit maintenu en détention par le procureur à l'expiration de sa peine, jusqu'à ce que lui-même ou sa famille paye intégralement les amendes et les frais de justice : il s'agit d'une détention arbitraire, de surcroît, ordonnée par un magistrat, mais l'efficacité prime.

En visite dans une justice de paix à compétence étendue, dans une localité de la première région d'où sont originaires le plus grand nombre de travailleurs immigrés, j'ai été étonné de voir la quantité phénoménale de demandes d'actes d'État civil à travers les jugements supplétifs. Le juge m'a expliqué le mécanisme. C'est que chaque gaillard en partance de ces localités est obligé de se départir de ses propres papiers d'identité pour la simple raison qu'ils sont porteurs de papiers d'emprunt (passeport, carte nationale d'identité ou carte de séjour d'un cousin, d'un frère, d'un parent...). C'est avec ces papiers au nom d'autres qu'ils passent la frontière pour arriver en France. Cette situation qui dure pendant tout le temps qu'ils sont en France ne se termine que lorsqu'ils décident de retourner définitivement au pays. Une fois sur place, ils demandent au juge de modifier leur identité. Ils recouvrent leur véritable identité, redevenant eux-mêmes et le tour est joué.

Pour ceux d'entre vous qui connaissent ces milieux immigrés maliens ou qui les fréquentent, vous savez qu'ils sont toujours embarrassés de prime abord lorsqu'on leur demande leurs nom et prénom. Leurs réponses varient selon qu'il s'agisse d'un agent administratif français, d'un citoyen lambda ou d'un compatriote.

C'est un peu la même chose au moment de l'appel des prisonniers pour qu'ils intègrent les cellules. Les identités n'étant pas des plus précises, il y a toujours des hésitations à l'appel des noms. Cela tient au fait que le prisonnier ne voudra jamais laisser apparaître sa véritable identité pour ne pas dévoiler la charge judiciaire pénale qui lui colle à la peau.

Je vous parle de casier judiciaire mais aussi de prison, et particulièrement de prison, parce que c'est la phase finale de la justice. Un maillon important de la chaîne pénale, même si je suis d'accord avec vous pour dire que la justice n'est pas que pénale dans nos pays, dans nos continents et dans nos contrées.

Mais, en parlant de prison, un garde du corps qui m'accompagnait dans mes tournées ministérielles à l'intérieur du Mali me posa un jour cette question : « Monsieur le ministre, pourquoi visitez-vous systématiquement et autant de prisons au cours de vos voyages ? ». Je lui répondis que pour moi, la meilleure photographie de la justice dans un pays se trouve toujours à la prison. C'est dans ce lieu que vous rencontrez toutes les injustices, toutes les inhumanités, les laissés-pour-compte, les damnés de la terre et les oubliés de toutes catégories. C'est aussi en prison que vous évaluez la croyance des autorités nationales et des pouvoirs publics vis-à-vis de l'État de droit.

La prison pour moi est le baromètre de la justice, de l'État de droit, des libertés...

Une anecdote : J'ai décidé, juste après ma prise de fonction de ministre, de me rendre à la prison, accompagné de l'en-



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

semble de mon cabinet et des cadres des directions rattachées au ministère. Au nombre de ces cadres, de nombreux magistrats qui avaient déserté la prison depuis tellement longtemps que je reste persuadé que la prison elle-même ne les réclamait plus. Et pourtant, dans leurs fonctions précédentes de juges et de procureurs, ils en ont décerné des mandats, ou prononcé des peines qui ont conduit en prison.

Au cours de la visite, j'ai aperçu un jeune nigérian qui avait été arrêté à Bamako pour des faits sans doute réels, mais que j'ignorais, et lui aussi d'ailleurs. Poursuivi et détenu à la maison d'arrêt de Bamako sur la base d'un titre délivré par un juge d'instruction dont il ne se souvenait ni du nom, ni de la juridiction. Une réforme judiciaire était passée, donnant naissance aux tribunaux de première instance dans les communes, en lieu et place des sections détachées.

Ce nigérian venait de passer onze ans, dix mois et quelques jours en prison. Personne, même pas lui-même, ne savait plus pourquoi il était là... Aucun dossier ne l'accompagnait plus, tout avait disparu ou tout avait été détruit. N'oubliez pas qu'il y a des rats par-là ! En rentrant en prison, m'a-t-on dit, il ne parlait qu'anglais. Quand il en est sorti, il avait oublié son anglais et ne parlait plus que bambara.

L'intégration par la prison...voilà un sujet de réflexion pour les jeunes étudiants.

L'état des prisons, qui d'entre nous, qui parmi nous est-il en mesure d'en parler ? Qui peut prendre conscience de ce désastre carcéral, cette atteinte grave aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dont nous sommes les gardiens, étant leurs défenseurs, leurs avocats ?

Les avocats, il est vrai, ne sont pas des gardiens de prison. Encore moins les aumôniers. Mais les avocats sont des visiteurs de prison. Les défenseurs des droits de l'homme visitent plus souvent les prisons (même par séquences éloignées) que d'autres. Les ordres professionnels d'avocats en prison, c'est plutôt rare.

On va en prison souvent pour rien ou pour pas grand-chose, mais toujours du fait du juge.

Le réflexe premier du juge en Afrique est et demeure la prison.

Dans la grande majorité des pays d'Afrique, près de deux prisonniers sur trois sont en détention provisoire, souvent pour une durée indéterminée puisque rares sont les codes de procédure pénale qui limitent la détention préventive. Les juges sont peu enclins à sanctionner les dépassements, voire à sanctionner le juge qui se rend coupable de ces dépassements. Les régisseurs de prisons ne connaissent pas les démarches de mise en liberté d'office.

Ainsi, plus de 70 % des prisonniers de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, mais aussi du Bénin, du Mali, et particulièrement du Cameroun et du Nigeria n'ont pas encore été jugés par la justice depuis temps raisonnables. Un sacrilège en droit qui n'émeut là encore personne, même pas les avocats, même pas les défenseurs des droits... Les alertes et les indignations viennent souvent d'autres, et d'ailleurs souvent très loin.

Comme s'il n'y avait aucune alternative entre la liberté et la prison. Chaque fois qu'il y a un doute sur la culpabilité, qu'elle n'est pas, ou pas suffisamment, établie, ou loin d'être établie, le juge répond par la prison.

Les autres mesures comme la liberté, la semi-liberté, le contrôle judiciaire, le cautionnement et bien d'autres sont des alternatives à la prison. Ce sont des substituts que les juges et les procureurs ignorent bien souvent.

Sans compter que, souvent, le juge agit en dehors de toute logique judiciaire. À la demande de gens du pouvoir et de gens de l'argent, esprits maléfiques qui se dressent contre toute idée d'une distribution saine de la justice. Le juge répond par l'émission de titres, sans véritable autre fondement que celui de l'injonction qui lui est faite.



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

Là se pose la question de l'indépendance du juge dont l'anéantissement est une tare absolue de notre système judiciaire.

Il est vrai que les avocats dénoncent cet état de fait qui les empêche de travailler convenablement.

Le dénoncent-ils autant qu'il le faut ? Sans doute que oui, mais ils le dénoncent si faiblement et de manière tellement solitaire qu'il faut plus que leurs voix, leurs seules voix. Des séminaires et plus que des séminaires, des colloques et beaucoup d'autres conférences pour que cette idée d'indépendance du juge passe dans l'opinion.

De l'indépendance du juge en Afrique et de l'indépendance du juge tout court.

À ce propos, Jean-Marc Varaut, dans le Dictionnaire de la justice, la définissait comme : « la situation d'une collectivité, d'une institution ou d'une personne qui n'est pas soumise à une autre collectivité, institution ou personne. Il faut que son titulaire n'ait rien à attendre ou à redouter de personne. Appliquée à la justice, l'indépendance se manifeste par la liberté du juge de rendre une décision non liée par une hiérarchie ou des normes préexistantes ».

De manière tout à fait évidente, il ne saurait y avoir d'État de droit sans garantie constitutionnelle de l'indépendance du pouvoir judiciaire, telle qu'elle découle de l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Mesdames et Messieurs, un numéro de la revue « Afrique contemporaine », sous la direction de Jean du Bois de Gaudusson et Gérard Conac, s'interrogeait, trente ans après les indépendances : « Qu'est devenue la justice en Afrique ? » Trente après encore, la même question se pose, la même interrogation vaut.

L'ensemble des textes et dispositions constitutionnels de nos contrées affirment l'indépendance de la justice, et tous, nous nous attelons à la démanteler copieusement, pas à pas, à petits coups de hache, chacun dans sa position ou selon son rang.

Les pouvoirs publics sont les premiers champions.

Ce sont ceux-là qui nomment les juges, qui les affectent, qui les notent, qui les sanctionnent, même lorsque des institutions comme les conseils supérieurs de la magistrature sont fictivement institués et que ces derniers voient leurs prérogatives usurpées et allègrement exercées par d'autres.

La carrière d'un magistrat dépend encore du ministre.

C'est le ministre qui nomme et c'est le ministre qui affecte.

Vous n'avez pas l'air de vous en rendre compte mais les juges le savent et le comprennent, et aucun syndicalisme de mauvais aloi ne viendra perturber cette situation. Ils sont souvent affectés au gré de l'humeur du ministre, au mépris du principe de l'inamovibilité du magistrat du siège.

Tout cela est rendu possible grâce à la détermination du politique, fort de la complicité du juge qui ne fera aucunement défaut. Du coup, chaque juge, soucieux de conduire sa carrière à bon port, s'aménage une relation privilégiée avec ou tel puissant du régime ou du pouvoir.

Bien évidemment, leur carrière de juge oscille en dents de scie, au gré des positions politiques de leurs mentors dont la puissance fait le yoyo.

Sous couvert de « nécessité de service » et d'« urgence administrative », le ministre de la Justice peut toujours enlever



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

un juge non docile, le déplacer de son poste, l'affecter à d'autres fonctions pour l'anéantir et le rendre moins nuisible face aux injonctions des pouvoirs publics. Et les pouvoirs publics, sur ce plan, ce sont aussi les amis politiques, la famille politique et la famille tout court, les copains et les coquins. Parce que c'est une honte absolue pour un ministre, pour un Premier ministre, un député ou un directeur national, sans compter les conseillers et les chargés de mission, de perdre la face dans un dossier judiciaire. Tous sont considérés comme étant le pouvoir dans toute son étendue, et pour rien au monde ils ne devraient subir la justice. Surtout pas à l'occasion de démêlés de toutes sortes et de toute nature, face à des adversaires qui ne sont perçus que comme des ennemis politiques.

Prenons l'exemple du contentieux électoral. Les compétences dans ce domaine sont réparties entre les juges judiciaires, les juges administratifs et les juges constitutionnels.

Le juge judiciaire est le juge de l'électorat. Le juge administratif quant à lui est le juge de l'excès de pouvoir et du contentieux des droits politiques. Le juge constitutionnel est le juge de la constitutionnalité des normes qui régissent le scrutin, en même qu'il contrôle la régularité des opérations électorales.

Le règlement des litiges électoraux en Afrique et dans nos contrées n'est pas des plus performants. Les décisions judiciaires qui sont prononcées en matière électorale sont sujettes à caution.

L'œuvre jurisprudentielle dans ce domaine et dans cette matière n'est pas des plus réussies, de sorte que les rares surprises qui nous sont venues par le passé du Niger ou du Kenya ne sont pas légion.

C'est au Niger que, statuant sur le projet de révision de la constitution souhaité par le Président du Niger, Mamadou Tandja, la Cour Constitutionnelle a refusé à ce dernier de rester au pouvoir au-delà de la fin de son mandat et a déclaré qu'un référendum sur cette question serait anticonstitutionnel.

Au Kenya, la Cour suprême kényane a pris une décision de portée hautement historique en invalidant pour «irrégularités» le résultat de l'élection présidentielle, qui avait pourtant donné le sortant Uhuru Kenyatta vainqueur. La haute juridiction constitutionnelle a ordonné qu'un nouveau scrutin soit organisé dans les deux mois.

Ces époques apparaissent comme un rêve tellement les juges constitutionnels sont eux aussi sous le joug et la domination du pouvoir politique. Elles sont nombreuses les cours constitutionnelles, dans nos contrées, qui font preuve de courage dans l'application du droit au regard des situations de fait qui leur sont déférées. Elles s'érigent plus en auxiliaires politiques du pouvoir ou du régime en place qu'en gardiens de l'application de la loi fondamentale.

La justice judiciaire n'est pas en reste. Un pan entier de la sécurité lui incombe. La paix, la bonhomie et le vivre ensemble sont de son ressort.

Les scandales de non-poursuite d'infractions criminelles graves comme les atteintes aux biens de l'État, de poursuites bâclées ou de poursuites téléguidées pour attraper un opposant politique qui dérange, toutes ces manières de faire donnent une perception négative, inefficace, insupportable de la justice africaine. Elle est décriée aussi bien dedans que dehors.

Les investisseurs n'y accordent que peu de crédits et se rendent compte tous les jours de l'attitude du juge africain face aux investissements, face à l'argent et face aux investisseurs, ces vaches à lait.

Je ne voudrais pas prolonger outre mesure ces récriminations sur la question délicate des rapports du juge africain à l'argent. L'évoquer davantage donnerait l'impression de vouloir démasquer tous ceux qui, dans cette salle et au-delà, ont eu ce type de rapport avec le juge...à l'occasion et dans le cadre de dossiers. L'objectif de gagner un dossier et de gagner du coup la confiance d'un client habite et a déjà habité chacun d'entre nous, et c'est légitime. Mais alors, mes chers confrères, Mesdames et Messieurs, la manière de gagner les dossiers doit avoir autant d'importance que le fait de les gagner. Les organisations et corporation professionnelles et les barreaux ne sont pas toujours à l'aise pour



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

pointer du doigt ce phénomène autant nocif que toutes les pandémies qui tuent en Afrique, disloquent les économies et anéantissent les initiatives.

La raison tient au fait que le mal, ou plus précisément une partie du mal qui n'est pas la moindre, est chez nous ou est parmi nous.

Que dire de ces autres confrères, de tous ces autres, qui arrivent très facilement à stigmatiser ce genre de comportements qu'ils collent très vite à la peau de confrères africains ou opérant en Afrique. Ceux-là sont pourtant leurs correspondants locaux, leurs partenaires de Port-au-Prince, de Bamako, de N'Djamena, de Libreville, de Dakar, de Lomé, qui gagnent toujours les dossiers de clients ayant leur base en Europe et leurs prolongements en Afrique. Il est essentiel de gagner un appel d'offres. Pour ce faire, on enjoint au référent local de se charger des basses besognes, sous le regard vigilant de l'avocat, local lui aussi. Ceux-là ne rencontreront jamais de juges sur leurs territoires, agissant en commission rogatoire et voulant les interroger sur des soupçons de corruption, en application de la loi Sapin 1 et 2, rien n'y fait. Même MERIDA n'a pas réussi à contraindre l'agent public à déclarer son patrimoine en amont et en aval.

Les déclarations de patrimoine, c'est de la suspicion et ça ne sert à rien. Les lanceurs d'alerte, c'est du commérage. Alors même que les cadres juridiques sont suffisamment bien dotés sur ce plan, il n'y a quasiment aucune poursuite, ou des poursuites timides, ou téléguidées.

Où sont passés les défenseurs des droits et des libertés pour rappeler le droit et ses exigences aux fossoyeurs des économies africaines ? Un dossier est ouvert contre une multinationale française et des mises en examen sont prononcées concernant des acquisitions ou des concessions de ports en Afrique sans que ne soit fait appel à aucun des cadres de coopération judiciaire, à aucune commission rogatoire, à aucun échange d'informations. Les juges agissent en s'ignorant les uns et les autres.

Les amitiés personnelles suffisent et elles sont au-delà de tout soupçon.

Comment voulez-vous, dans ce cas, que la justice passe ? Elle est face à des collusions qui ne reculent devant rien et finissent par couper la tête à toutes les résistances.

Une étude qui date de 2010 déjà relevait, à propos du Bénin : «le système des tribunaux judiciaires s'est progressivement affaibli. Au fil des temps, le système judiciaire a vu s'étioler une bonne part de son indépendance. Son image, souvent écornée par des allégations de corruption en son sein, a été sérieusement minée par les interventions inappropriées, y compris des immixtions de l'exécutif, dans le fonctionnement de la justice» (AfriMAP et Open Society Initiative for West Africa, 2010). Ce diagnostic vaut encore aujourd'hui, et sans exception, pour chacun des États de nos contrées, à l'exception d'un ou deux.

La justice, je vous l'ai dit plus haut, c'est aussi un budget et un budget conséquent.

Son budget qui oscille entre 0,5 % et 2,5 % pour les mieux lotis est le plus bas dans le monde. Et encore, il est tributaire de toutes les crises financières. C'est là-dedans que les coupes sombres sont opérées. Il n'est pas rare de voir des tailles de plus d'un quart du budget de la justice.

Du chef de l'État au Premier ministre, tout le monde parle de construire un État de droit, de le consolider, voire de le fortifier. Mais avec quoi ?

Voyons, en moyenne il y a un juge pour près de 50 000 habitants dans nos contrées. Le ratio monde est très en deçà.

L'État de droit, ce sont des juges mais aussi des auxiliaires de justice comme les gardiens ou les surveillants de prison, les fonctionnaires des autres catégories, intervenant dans la chaîne pénale, les huissiers, les greffiers, les avocats. Le plus gros barreau en Afrique francophone est le Cameroun avec près de 3 000 avocats. Ramené au nombre d'habitants,



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

cela représente un chiffre infiniment dérisoire. Pensez-vous, messieurs les bâtonniers, qu'avec un tel nombre on atteindra des objectifs nous permettant de préserver les droits et les libertés, aider à lutter contre la corruption, désengorger nos prisons par des procédures rapides et efficaces, doter les enfants des villages d'actes d'état civil, combattre le féminicide et les violences contre le genre ? Vraisemblablement non ! L'égalité de tous devant la loi, l'accès libre à la loi et à la justice ne sont pas pour tous et loin s'en faut. À croire que sous nos contrées, naître libres et égaux en droit est un leurre absolu.

Ne sommes-nous pas les meilleurs remparts face au recul du droit et des libertés ? Où sommes-nous ? Que faisons-nous ? Sommes-nous destinés à prendre en charge nos seuls dossiers et à facturer des honoraires, fruit de notre labeur et de nos efforts, mais est-ce tout ?

Julien BENDAN dans « LA TRAHISON DES CLERCS » s'interrogeait au sujet des « hommes dont la fonction est de défendre les valeurs éternelles et désintéressés comme la justice et la raison » qu'il appelle « les Clercs » qui n'ont pas « trahi cette fonction au profit d'intérêts pratiques ».

Voyez-vous mes chers confrères, les mises en garde de BENDA pouvaient en 1927, au nom du réalisme, passer pour peu fondées. Aujourd'hui, l'ouvrage apparait comme prophétique. Les thèses de BENDA parce qu'elles se réfèrent à l'universel ont triomphé de la double épreuve du temps et de l'histoire.

A la mort de BENDA en 1956, Jean Daniel résuma le sentiment général en lui appliquant avec plus de justesse même, le mot de SARTRE à la mort de GIDE : «Sa vigilance va me manquer».

Mesdames et Messieurs les avocats, votre vigilance manque à la justice pour que celle-ci soit.

La justice doit être dans nos contrées !

Mamadou Konate

Avocat aux Barreaux du Mali et de Paris,
Ancien Garde des Sceaux Ministre de la Justice